

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 8 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 27 AVRIL 1797, (vieux style).)

(DIGNER VERUM QUID VERAT?)

Lettres de Buonaparte et de L. Hoche au directoire exécutif, sur les derniers succès d's armées d'Italie et de Sambre et Meuse. — Réflexions sur les élections. — Autres sur la PAIX. — Projet de résolutions sur les droits d'enregistrement. — Dénonciation contre l'assemblée primaire de Beaumont.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 7 floréal.

Amst. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$	Souverain. 33 15
Hambourg 189 1987	Esprit $\frac{3}{6}$ 450
Madrid. 11 8 9	Eau-de-vie 22 350
Cadix 11 6 9	Huile d'olive. 29
Gènes. 92 $\frac{1}{2}$ 91	Café. 42
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$ 100	Sucre d'Hamb. 55
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orl. 51
Or fin. 102 15	Savon de Mars. 20
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle 13
Piastre. 5	Lyon. au pair à vue.
Quadruple. 79 7 6	Inscription. 13 15
Ducat d'Hol. 11 7 6	Mandat. 1 l. 6 s. 6

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE.

De la Haye, 2 avril.

Le ministre français, Noël, a remis à notre convention nationale une note du directoire, dans laquelle on recommande formellement de ne point se départir du principe d'unité et d'indivisibilité déjà décrété, et qu'en conséquence l'on ne vote point sur la constitution par province, mais par tête.

N. B. Peut-on se jouer avec plus d'impudeur de l'indépendance des peuples, qui est un des dogmes sacrés de notre doctrine révolutionnaire!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier général de Bilschofheim,
3 floréal an V.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, je profite du passage de l'adju-
dant-général Leclerc, de l'armée d'Italie, pour vous rendre un compte très-succinct de nos opérations depuis

le premier floréal. Le rapport des reconnoissances sur le Rhin, que je vous ai communiqué à Paris, faisoit espérer la réussite du passage de ce fleuve. La position de l'armée d'Italie, et la nécessité de forcer nos ennemis à la paix l'exigeoient; ces motifs ont doublé le courage de l'armée; mille obstacles ne nous ont permis de déboucher qu'à six heures du matin. Les fausses attaques se faisoient entendre depuis deux heures; ainsi ce n'étoit plus la surprise qui devoit assurer nos succès, mais l'audace. Les généraux Duhem, Vandame, Davoust, et Jordis; les adjudans-généraux Demont et Eudelet commandoient les attaques exécutées par les 31^e, 100^e, et 17^e. demi-brigades, un bataillon de la 76^e, deux de la 109^e. et deux de la 16^e. d'infanterie légère; ces troupes ont abordé successivement à la rive droite par débarquement de quinze cents hommes; il devoit être de trois mille; mais de 60 bateaux que nous devions avoir, il n'a pu nous en arriver que 25.

L'ennemi a fait des efforts inouis pour nous culbuter dans le Rhin. Après le combat le plus opiniâtre, nos ponts établis, et les réserves ayant passé le Rhin, nous avons pris l'offensive. Hier, environ midi, l'ennemi a été battu complètement; nous l'avons chassé et dispersé jusqu'à Gegenbach, dans la vallée de Kintzig, deux lieues en avant d'Offembourg: Kehl a été repris, et maintenant nous nous trouvons placés plus avantageusement qu'avant le siège de cette place.

Le résultat de cette victoire, sont des drapeaux, plus de vingt pièces de canon, tous les équipages, la caisse militaire et le bureau de l'état-major de l'armée, trois ou quatre mille prisonniers, dont un officier-général et beaucoup d'officiers de l'état-major et supérieurs; la perte de l'ennemi en tués et blessés, est énorme.

Les généraux Duhem et Desaix ont été blessés en soutenant les premiers efforts de l'ennemi, après le passage. Le général Jordis et l'adjudant-général Demont ont été légèrement blessés.

Les troupes ont fait des prodiges de valeur. Un escadron du 9^e. régiment de hussards, les 17^e. et 4^e. de dragons, le 2^e. de cavalerie, les compagnies d'artillerie légère, commandées par les capitaines Foit et Gras, qui ont successivement débarqué à la suite de l'infanterie, méritent les plus grands éloges.

Il m'est impossible de vous donner, dans ce moment, des détails plus circonstanciés sur cette opération la plus audacieuse et la plus périlleuse que j'aie encore vue; je vous les enverrai par le premier courrier; je pourrai vous citer plus particulièrement le nom des corps et des militaires qui se sont le plus distingués. Je ne puis vous parler avec trop d'éloge de la conduite du général Vandamme; il commandoit d'abord l'avant-garde du débarquement et la division, après la blessure du général Duhesme; ce dernier a également fait des prodiges de valeur.

Le travail des reconnoissances avoit été dirigé par le général Boissnard, du corps du génie; le chef du bataillon du génie, Poitevin, commandoit son arme à l'attaque principale.

Il est inutile de vous citer les généraux Regnier et Desaix; leurs preuves de talens et de courage sont connues de toute la république; la blessure de ce dernier prive l'armée, pour quelque tems, d'un officier bien précieux.

Du 3. Le général Davouet, à la tête d'un gros parti, est en marche pour se porter à la tête de la vallée de la Kentsig, et l'adjudant-général Rudelet vers le Kembis; nous avons pris position sur Lacheren, après un combat d'avant-garde, où l'ennemi n'a opposé qu'une très foible résistance.

Les blessures de plusieurs officiers-généraux ayant exigé plus d'activité de la part des autres, il ne m'a pas été possible de vous écrire plutôt; vous aurez des détails bien intéressans des différens combats que nous avons livrés; quatre officiers-généraux autrichiens y ont été blessés, dont un à mort et un prisonnier. C'est une preuve non équivoque de l'acharnement que l'ennemi a voulu mettre à empêcher notre établissement sur la rive droite du Rhin.

Signé MOREAU.

P. S. Un courrier que je reçois à l'instant du général Buonaparte, m'annonce la signature des préliminaires de paix avec l'empereur.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier général à Herborn, le 2 floréal an 5.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs. Je vous mandai hier matin, que le corps de gauche de l'armée se portoit à Klein-Nister, à l'effet de chasser l'ennemi de la position importante qu'il occupoit: celui-ci n'ayant pas jugé à propos de recevoir le combat; nous n'avons pu avoir qu'une affaire d'avant garde, qu'ont commandé les généraux Ney et Soult, avec la valeur et les talens qu'on leur connoit. Ces officiers firent tant qu'ils arrivèrent avec l'ennemi au défilé de la Dill, par lequel les ennemis se retiroient d'Herborn sur Westlaer, le poussèrent vivement, et lui firent cinq cents prisonniers, dont deux officiers.

L'aide-de-camp Soult, frère du général de ce nom, en prit 320 avec 30 hussards, et mit toute la colonne d'infanterie ennemie dans la plus grande déroute. Six escadrons de dragons qui, à la bataille d'Altenkirchen, étoient couverts de gloire sous les ordres des généraux Championnet, Klein et Sahme, se sont encore conduits de la manière la plus distinguée. Les hussards, comme à l'ordinaire, parfaitement. Deux bataillons de la soi-

xantième, voulant prendre part au combat, ont suivi une lieue et demie la cavalerie qui marchoit au grand trot; on ne sauroit faire assez d'éloge de toutes ces braves troupes.

Les ennemis sont, dit-on, réunis à Wetzlaer et Giessen; cependant, Grenier est déjà sur leur flanc gauche. Nous espérons les déloger aujourd'hui de leur position, quelque formidable qu'elle soit.

Signé L. HOCHÉ.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général à Léoben, le 27 germinal an 5.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

En conséquence de la suspension d'armes que je vous ai envoyée par mon dernier courrier, la division du général Serrurier a occupé Gratz, ville contenant 40 mille habitans, et estimée une des plus considérables de l'état de l'empereur.

Les généraux Joubert, Delmas et Baraguey - d'Hilliers ont eu à Bolzano et Milbach différens combats, desquels ils sont toujours sorti vainqueurs. Ils sont parvenus à traverser tout le Tirol, à faire, dans les différens combats, huit mille prisonniers, et à se joindre avec la grande armée par la vallée de la Drave. Par ce moyen, toute l'armée est réunie. Notre ligne s'étend depuis la vallée de la Drave, du côté de Spital à Rottmann, le long de la Muhr, Bruck, Gratz, et jusqu'auprès de la Fiume.

Signé BUONAPARTE.

PARIS, 7 floréal.

Personne n'apprendra sans émotion, la nouvelle d'une paix qui termine une guerre si longue et si meurtrière. Le cœur palpite à cette idée, que les veines des peuples sont fermées, et que leur sang ne coulera plus sur le triste théâtre des combats. Le plaisir de l'humanité, qui n'est étranger à aucun des partis qui nous divisent, les confond tous en ce moment, et assoupit leurs regrets divers dans un sentiment commun.

Ce n'est pas cependant que le souvenir des pertes particulières et des malheurs privés ne se réveille naturellement à une époque qui semble devoir terminer tous les malheurs publics. Il est dans le cœur de l'homme de se replier sur ses propres affections, au milieu de l'enthousiasme général, et d'entendre, au fond de son âme, la voix de ses douleurs et de ses chagrins parmi les cris de l'algèresse universelle.

La voilà donc terminée cette révolution qui m'a enlevé mon père, mon ami, ma fortune, se dit avec un attendrissement mélancholique, l'infortuné qui a fait de si grandes pertes, comme, après un naufrage, l'aspect d'un ciel tranquille et d'un paisible rivage, rend plus tendre le souvenir des compagnons, des amis, des biens que les flots ont engloutis.

Tandis que la tempête gronde, ses agitations font diversion à tous les sentimens, et la crainte d'un danger personnel enchaîne toutes les facultés de l'âme; mais bientôt le calme la rouvre aux regrets; et, quand la vie n'est plus en péril, elle ne semble n'avoir été laissée que pour sentir la perte des biens qui la rendoient agréable, et des amis qui la rendoient chère.

La paix est signée des mains de la victoire et de l'humanité; les portes de la guerre sont fermées; mais

L'ouvrage de la paix n'est pas encore commencé. Voilà la paix, dirai-je, quand je verrai que l'on s'occupera avec sollicitude, du soulagement des malheureux, qu'on essuiera leurs larmes, qu'on écoutera leurs plaintes, qu'on adoucira leurs misères : Voilà la paix, dirai-je, quand je n'entendrai plus retentir ces dénonciations odieuses, ces mots magiques de la discorde qui divisent plus encore que les choses, et qui sont à-la-fois des cris de guerre et des insultes : Voilà la paix, dirai-je, quand la constitution sera rigoureusement maintenue, et les loix religieusement observées, quand la liberté individuelle sera respectée, la liberté des cultes et des opinions religieuses protégée, les arts encouragés, les veuances personnelles enchaînées, l'esprit révolutionnaire étouffé.

Acceptons tous les heureux augures que le moment présent nous offre; ne reprochons qu'à la guerre, tous les maux que nous avons endurés, et attendons de la paix tous les biens qu'elle peut nous rendre; croyons au moins qu'elle effacera de notre législation tout ce que l'esprit de haine et de persécution y a déposé de barbare, qu'elle influera utilement sur la conduite du gouvernement, qu'elle adoucira tous les ressorts de la machine politique, et qu'enfin elle deviendra pour nos nouvelles institutions, l'épreuve la plus sûre et la plus capable de nous les faire apprécier avec justesse.

Un état qui ne pourroit se soutenir que par les violences, les convulsions et la tension des nerfs de la guerre, ressembleroit à un tempérament qui ne subsisteroit que par l'acreté des plus terribles spécifiques; il périroit bientôt: celui qui conserveroit sa force dans la douceur d'un régime égal et tranquille, seroit véritablement sain et durable: un fou furieux bat à lui seul quatre hommes, et meurt d'épuisement: une santé robuste n'est pas capable d'un si grand effort, mais elle se conserve et fleurit long-tems.

Sur les élections.

On peut dire de nos dernières élections, et de presque toutes les élections du monde, ce que Martial disoit de ses épigrammes: il y en a de bonnes, de mauvaises et de médiocres. Cependant on seroit forcé de croire que le bon prédomine, à en juger par les fureurs des conventionnels non-réélus, si l'on ne savoit pas que tout choix qui n'est pas tombé sur eux, a dû leur paroître détestable.

L'explosion de la rage de Louvet à aujourd'hui quelque chose de risible. L'esprit public est arrivé, suivant lui, à la dernière dépravation. Les principes révolutionnaires n'osent plus se montrer. Le peuple est en proie aux regrets de l'ancien régime, à l'amour de la religion, qu'il appelle le délire du fanatisme. Des nobles, des parlementaires, des gardes du roi, des ministres, sont appelés à le représenter. La gloire et la puissance vont être le patrimoine des illustres castes privilégiées, comme si les Carrier, les Joseph Lebon, les Fouquier, les Billaud n'avoient plus de successeurs, comme s'il ne restoit pas en France des hommes qui ont marché de front avec eux dans la carrière du crime, et d'autres qui, pour les suivre, n'ont manqué que d'haine, que de moyens, que de puissance, et non de bonne volonté. Si l'on étudie la nation dans ses mœurs, dans ses institutions, dans ses usages, on se sent pressé par toutes les vieilles habitudes de la mo-

narchie. Porte-t-on, (c'est toujours Louvet qui parle) porte-t-on le moindre respect aux dogmes de notre religion civile? Les fêtes nationales ne sont-elles pas solitaires, tandis que la foule se presse à celles de la religion chrétienne? La décade n'est-elle pas oubliée, malgré les efforts, et en dépit de la prédiction de Rœdérer? C'est aujourd'hui à qui désavouera ses œuvres patriotiques. Rœdérer même, cette illustre, et pour ainsi dire, inutile colonne de la philosophie, Rœdérer ne se défend-il pas d'avoir livré son roi? il ne veut plus de la gloire solide et réelle de cette patriotique et sainte trahison. A peine ose-t-on prononcer les noms vénérables de Morel, de Turcati, de Grizel, de Malo. Ce n'est pas assez d'avoir rejeté ma preuve morale, on va jusqu'à chicaner les témoins nécessaires.

Tout le monde veut bien posséder les bénéfices simples de la république; mais on va jusqu'à se défendre de l'avoir fondée, de peur de demeurer entaché du soupçon d'avoir participé à quelques unes des mesures vigoureuses qui ont dû servir à son établissement. Dassault même se défend d'avoir préparé la chute du trône. Il répudie, il repousse comme un outrage, les éloges de Delmas qui vouloit ajouter ce fleuron à sa couronne civique. Il ose se vanter de n'avoir jamais voté la mort de personne. Qui pourroit ne pas saisir cette allusion? O ciel! des républicains peuvent-ils rougir d'une mesure à laquelle ils ont eu le malheur de ne pas concourir, mais qui a été si utile à la liberté? Si ce ne sont pas les propres termes des jacobins, tel est du moins le sens bien fidèle de leurs naïves lamentations.

Peu s'en faut que Poulitier n'ait été traité de royaliste, pour avoir pris un peu plus philosophiquement son parti, sur des élections, contre lesquelles on peut déclamer, mais qu'on ne pourra jamais empêcher, à moins de renverser la république. Il lui est échappé de dire qu'il n'étoit pas physiquement impossible qu'un royaliste, cédant à la nécessité, devint ou se montrât républicain; aussi-tôt il a été assailli par ses frères d'armes. Il ne se sent pas pour battu; et sa défense contient quelques naïvetés bonnes à recueillir. Il cherche à établir que l'intérêt, secondé sur-tout par la nécessité, maîtresse du monde, peut frapper à la porte d'un royaliste, et se la faire ouvrir à la fin; et pour prouver la force puissante de ce grand moteur des actions et des opinions, il va puiser des exemples parmi les républicains.

» Combien d'hommes se sont crus patriotes, tant que
» la révolution a été pour eux une source de prospé-
» rité ! »

» En dernier lieu, n'avons-nous pas vu des républi-
» cains qui se disoient inébranlables, vouloir renverser
» le gouvernement actuel, parce qu'il ne leur accor-
» doit pas assez de crédit, et qu'il oublioit leurs services
» passés ? »

» L'opinion peut donc dépendre de l'intérêt person-
» nel.... Dans un pays comme le nôtre, où l'esprit
» public a eu si peu de tenue, où il a varié selon les
» calculs de l'ambition et les circonstances, je crois que
» l'amour de soi entre pour beaucoup de chose dans le
» parti qu'on adopte. »

Il a des lueurs, ce Poulitier; nous pensons comme lui que l'intérêt entre pour beaucoup dans toutes choses; cependant il faut croire pour l'honneur de l'espèce humaine, et il est juste de le croire, qu'il y a un petit

nombre d'actions indépendantes de tout intérêt, opposées même à ce qu'on appelle intérêt. Lorsque le comte de Stafford conseilloit à Charles I de le sacrifier à sa sûreté, sacrifice que Charles se reprocha justement d'avoir accepté, sacrifice qui eut et devoit avoir un effet directement contraire à celui qu'on en attendoit, le comte de Stafford ne se décidoit sûrement point par un motif d'intérêt; si l'on me parle de l'intérêt de sa gloire et de sa réputation, alors je demanderai qu'on cherche une autre expression, dégagée de toute idée abjecte, pour qualifier un dévouement si noble et si généreux.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 floréal.

Le commissaire du directoire près l'administration municipale de Baumont, écrit au conseil que les opérations de l'assemblée primaire de ce canton sont nulles.

Dumolard : Je demande l'ordre du jour sur la pétition du commissaire qui n'a point de qualité pour examiner les opérations d'une assemblée primaire. Si les faits sont vrais, vous examinerez si les opérations sont valides ou nulles; mais pour les principes, vous devez renvoyer la pétition au directoire, qui vous transmettra les faits.

Cette proposition est appuyée par Philippe Delville qui ajoute, que le conseil ne doit point avoir égard à une pétition d'un agent du gouvernement, qui excède ses pouvoirs en se permettant d'examiner les opérations d'une assemblée du peuple. Il conclut par l'ordre du jour pur et simple. Adopté.

Le citoyen Moriet fait hommage au conseil d'un plan d'un cours de législation, présentant les élémens de la morale universelle, et convenable sous toute espèce de gouvernement.

Le conseil reçoit et renvoie l'ouvrage à la bibliothèque du corps législatif.

Duchâtel (de la Gironde) soumet à la discussion un projet concernant les droits d'enregistrement. Le rapporteur observe qu'il est instant de statuer sur quelle base doivent être liquidés les droits d'enregistrement de certains actes faits pendant le cours du papier-monnaie; qu'il est à propos de modifier quelques-unes des dispositions de la loi de l'enregistrement, et qu'il convient en même tems de prendre des mesures propres à prévenir la fraude que l'on pourroit se permettre au préjudice du trésor public.

D'après ces considérations, il propose un projet dont voici les bases principales :

1. Le droit d'enregistrement des actes dont les prix et sommes ont été stipulés en assignats ou mandats, seront perçus en numéraire, et liquidés d'après le cours de ces papiers-monnaie; dont le tableau sera fourni par la trésorerie nationale.

2. La réduction en valeur réelle des sommes stipulées en papier-monnaie, se fera en raison du taux moyen, pris sur le tableau des dix jours qui précéderont, et des dix jours qui suivront la date des actes qui seront présentés à l'enregistrement.

3. Le droit d'enregistrement des actes faits pendant le cours du papier-monnaie, et dont le prix n'aura pas

(4)

été spécifié, soit en numéraire, soit en papier-monnaie, sera liquidé et perçu de la manière exprimée aux deux articles précédens, comme si les prix et sommes avoient été spécifiés en assignats et en mandats. Cette disposition en faveur des actes, ne subsistera que pendant trois mois, à compter du jour de la publication de la présente.

Le délai ci-dessus expiré, tout acte fait pendant le cours du papier-monnaie, sans spécification du prix ou de la valeur, soit en numéraire, soit en papier-monnaie, qui sera présenté à l'enregistrement, sera assujéti au droit en numéraire sur le montant de la somme, sans réduction, comme si elle avoit été exprimée en valeur métallique.

4. Tout acte qui sera fait sous seing-privé, translatif de propriété ou d'usufruit d'immeubles réels ou fictifs, sera soumis à la formalité de l'enregistrement, dans les trois mois qui suivront le jour de sa date, à peine d'un double droit en sus du droit simple. A l'égard de ceux faits antérieurement à la publication de la présente, il n'est rien changé aux dispositions de la loi du 19 décembre 1790, qui les concernent.

5. Toute contre-lettre qui sera faite sous seing-privé, dont il résultera une augmentation du prix stipulé dans d'autres actes ou contrats en forme, sera assujéti, outre le droit proportionnel d'enregistrement, à la peine d'un triple droit.

Il n'est rien innové à l'égard de celles faites antérieurement à la publication de la présente, lesquelles demeureront soumises aux dispositions qui leur sont relatives, dans le tarif annexé à la loi du 19 décembre 1790.

Suivent des dispositions réglementaires sur les droits qui seront perçus sur les donations, démissions et autres transmissions, à titre gratuit, faits entre-vifs, sur les mutations d'inscription sur le grand-livre de la dette publique, et tout acte d'emprunt pour acquitter les prix d'acquisition de biens nationaux.

Les premiers seront d'un franc pour cent; les seconds d'un franc fixe; les troisièmes seront soumis au tarif du 19 décembre 1790.

Les fausses estimations et l'insuffisance des déclarations constatées, sont assujétiées aux peines portées par les loix antérieures.

Le conseil reprend la discussion sur les articles non-adoptés dans le dernier projet présenté par Chassey.

L'article VII est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

A l'égard des rentes viagères, dont on ne reconnoitra d'autres causes que l'aliénation d'un capital d'un papier valeur nominale, nonobstant toute réduction spécifiée dans l'acte, le capital sera réduit comme il est dit à l'article III, et la rente sera réglée sur le capital ainsi réduit, à dix pour cent sur une seule tête, et à huit pour cent sur plusieurs.

VIII. Les rentes perpétuelles dont le capital aura été fourni en papier-monnaie, seront réduites à 5 pour cent du capital, réduit lui-même d'après l'article 3.

Plusieurs autres articles de ce projet qui en renferme 32, sont renvoyés à un nouvel examen de la commission.

J. H. A. POUJABE-L.